



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☒ 03.22.95.16.81
@ adantin@somme.fff.fr

COMMISSION FEMININE

RASSEMBLEMENT DES JOUEUSES U6F et U7 FEMININE

LIEU : POULAINVILLE

**DATE : Samedi 30 octobre 2021
De 14h00 à 16h00**

RDV à 13h45

JOUEUSES U6F/U7F CONVOQUEES

Club(nom)	Nom Prénom
AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL	GALLOIS DUGENEST EVA
F.C. PORTO PORTUGAIS AMIENS	SPRIET NINA
U.S. CAMON	ARCELIN JUDITH – AZMANI MINA
U.S. CARTIGNY-BUIRE	KUBINEC LANA
R.C. DOULLENS	DEVOYE MARIE LOUISE
F.C. ESTREES MONS	PAWTOWSKI ANDREA
A.S. GLISY	HULIN GOLLOT LAUNA
O. LE HAMEL	DUPONT LOLA - BROCHER ROMANE
E.S. CHEMINOTS LONGUEAU	LEKEHAL ASSIA
O. DE MONCHY-LAGACHE	HE MILENA
U.S. NEUILLY L'HOPITAL	ANSBERT CELIA - NZAOU BOYER MELISSE - ANSBERT SHERYLANN
SP.C. DES TEMPLIERS	MESSAS KIANA
U.S. QUEND	DEL RUE MARILOU
ENT.S. SAINS ST-FUSCIEN	GUIZELIN MORELLE LANA
R.C. SALOUEL	GILLES NOEMIE
A.S.L. SAVEUSE	LE SENECHAL EVA
F.C. CENTULOIS 1924	VERVELLE MANON
F.C. ST VALERY BAIE DE SOMME SUD	HURTEL HUSTACHE LOUISE
A.S. TALMAS PICARDIE FIENVILLERS	PETIT ELISE
WOINCOURT DARGNIES AV. S.	PORQUET LOLA

ATTENTION : PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE pour les accompagnateurs majeurs

ENCADREMENT	Commission Féminines
--------------------	----------------------

En cas d'indisponibilité, prévenir Angélique DANTIN (adantin@somme.fff.fr / 03 22 89 80 20 / 06 79 46 75 18)

Destinataires : Clubs, Encadrements, P. TRANQUILLE (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUSE DEVRA:	
<ul style="list-style-type: none">• Se munir de l'équipement sportif de son club d'origine	<ul style="list-style-type: none">• Présenter sa Fiche individuelle
<ul style="list-style-type: none">• Présenter avec un masque	<ul style="list-style-type: none">• Avoir sa gourde ou bouteille d'eau personnelle
<ul style="list-style-type: none">• Avoir des chaussures adaptées en fonction des terrains	<ul style="list-style-type: none">• se présenter en tenue
<ul style="list-style-type: none">• respecter les protocoles sanitaires	<ul style="list-style-type: none">•